

## Communiqué final du Conseil des ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce Jeudi 12 Novembre 2015, à 15 heures, sous la Haute Présidence de S.E. Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat, dans la salle habituelle au Palais de la Présidence de la République.

Le Conseil des Ministres a rendu un hommage appuyé au Président de la République, Chef de l'Etat pour sa participation active à la réunion de Paris du 10 Novembre 2015, sur le climat et s'est félicité du rôle que la Communauté Internationale reconnaît au Gabon dans les initiatives visant à garantir le succès de la COP 21.

De même, le Conseil des Ministres a tenu à relever la contribution particulièrement déterminante du Président de la République, Chef de l'Etat, S.E. Ali BONGO ONDIMBA, au Sommet UE-Afrique sur la Migration réuni à La Valette, à Malte, les 11 et 12 Novembre 2015. Le Gabon étant un pays de transit et de destination, le Président de la République, Chef de l'Etat a engagé le Gouvernement à mettre en œuvre les conclusions de cette rencontre tout en renouvelant sa confiance au partenariat UE-Afrique.

Sur un tout autre plan, s'agissant du phénomène de l'exploitation forestière illégale sur l'ensemble du territoire national, S.E. Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat, a instruit fermement le Gouvernement aux fins, non seulement, d'appliquer la loi notamment le Code Forestier dans toute sa vigueur, mais également de punir les auteurs reconnus coupables de tous ces trafics.

Ceci, conformément aux engagements de notre pays, au niveau international, sur les questions de faunes et de flores.

Dans la même veine et eu égard à la recrudescence des arnaques dont sont victimes bon nombre de concitoyens ; arnaques entreprises par certains établissements, exerçant de manière illicite dans le micro-crédit, le Président de la République, Chef de l'Etat, toujours soucieux et préoccupé par la sécurité et le bien-être de ses compatriotes, a commandé à tous les Départements Ministériels concernés, d'accélérer la procédure d'enquête déjà diligentée afin de rétablir les victimes de ces Organisations dans leurs droits.

### AU TITRE DES PROJETS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

#### MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENTREPRENARIAT AGRICOLE, CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME GRAINE

Le Conseil des ministres a approuvé les deux (2) projets de décret ci-après :

- le projet de décret portant création et organisation de l'Agence de Développement Agricole du Gabon ;
- le projet de décret fixant les conditions sanitaires et d'hygiène applicables aux établissements du secteur alimentaire et du secteur de l'alimentation animale.

S'agissant du premier projet de décret, il dispose qu'il est créé, dans le secteur du Développement Agricole, un établissement public à caractère administratif dénommé : Agence de Développement Agricole du Gabon, en abrégé « A.D.A.G ».

Cet organe a pour mission d'assister le Gouvernement dans la mise en œuvre de sa politique en matière de Développement Agricole.

Pour son fonctionnement, l'Agence de Développement Agricole du Gabon (A.D.A.G) comprend :

- un Conseil d'Administration ;
- une Direction Générale ;
- une Agence Comptable.

Quant au second projet de décret, il fixe les conditions sanitaires et d'hygiène applicables aux établissements du secteur alimentaire et du secteur de l'alimentation animale aux normes d'hygiène et de sécurité sanitaire afin d'éviter les sources de contamination.

Aussi, traite-il notamment :

- des conditions sanitaires et d'hygiène applicables aux établissements du secteur alimentaire ;
- des conditions de sûreté et de conformité des produits alimentaires.

#### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le Conseil des ministres a adopté le projet de décret portant organisation et attributions de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

Outre les Services Centraux et les Services d'Appui, la Direction Générale de la Recherche Scientifique et de l'Innovation comprend :

- la Direction des Partenariats et Projets de Recherche ;
- la Direction de l'Innovation.

#### MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES RESOURCES HYDRAULIQUES

Le Conseil des ministres a adopté le projet de décret portant transfert à la Société de Patrimoine des actifs précédemment dévolus aux administrations et autres entités publiques et privées.

Pris en application des dispositions de l'article 12 du décret n° 01501/PR/MERH du 29 Décembre 2011 portant création et organisation de la Société de Patrimoine et de Service Public de l'Eau Potable, de l'Energie Electrique et de l'Assainissement, le présent texte dresse de façon exhaustive, la liste des biens matériels, installations et équipements existants, qui sont transférés par l'Etat à la Société de Patrimoine.

Aussi, par l'effet du présent décret, sont transférés de plein droit à la Société de Patrimoine, les ouvrages suivants :

- la Centrale électrique thermique d'Alenakiri ;
- la Centrale électrique thermique de Port-Gentil ;
- la Centrale hydro-électrique de Grand-Poubara ;
- le Centre transformateur de Moanda ;
- le Centre transformateur de Franceville ;
- le poste relais et lignes Alenakiri-Nkok ;
- le Centre transformateur de Nkok.

#### MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ECONOMIE, DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DE LA PROSPECTIVE

Le Conseil des ministres a approuvé le projet de décret portant création et organisation de l'Agence Nationale de la Statistique, des Etudes Démographiques, Economiques et Sociales, en abrégé « ANSEDES » dont la mission principale est la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la Statistique.

Pour son fonctionnement, l'Agence Nationale de la Statistique, des Etudes Démographiques, Economiques et Sociales, en abrégé « ANSEDES » comprend :

- un Conseil d'Administration ;
- un Conseil Scientifique ;
- une Direction Générale ;
- une Agence Comptable.

A ce titre, l'ANSEDES est notamment char-

gée :

- de produire, analyser et diffuser les statistiques officielles ;
- de mener des enquêtes périodiques ou ponctuelles d'intérêt général auprès des entreprises ou des ménages ;
- de mesurer les principaux indicateurs économiques du Gabon, d'en produire et d'en publier les indices ;
- d'organiser les opérations de recensement de la population et d'en assurer la publication ;
- d'estimer le solde migratoire ;
- de gérer les répertoires nationaux d'identification des individus et des entreprises, en collaboration avec les administrations ou organismes compétents ;
- d'assurer la diffusion et la publication des études et autres informations statistiques ;
- de définir et harmoniser avec les autres organismes des pays de la sous-région les standards et les données statistiques ;
- de collaborer avec les autres administrations, les Instituts nationaux, sous-régionaux et internationaux de recherches statistiques

#### MINISTERE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Le projet de décret relatif à la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de performance a été entériné par le Conseil des Ministres.

Il vient ainsi combler le vide juridique laissé par le décret n° 0193/PR/MBCPPF du 22 Mai 2012 portant création et organisation des fonctions de responsable de programme, de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle.

A cet effet, le présent texte vient poser les

principes suivant lesquels les contrats d'objectifs et de performance, d'une part, et les contrats annuels de performance, d'autre part, seront élaborés, signés et exécutés, dans le cadre du nouveau mode de gouvernance des Finances Publiques.

#### MINISTERE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

Le Conseil des ministres a adopté quatre (4) projets de décret :

- le projet de décret portant attributions et réorganisation du Ministère de la Culture, des Arts et de l'Education Civique.

Au titre de ce dernier, un réaménagement plus adéquat des Services Centraux a été conçu, notamment les Services d'Appui au Secrétariat Général, les Directions Générales et les Services Provinciaux de la Culture.

Aussi, ont été créées :

- trois (3) Directions Générales ;
- neuf (9) Directions Provinciales de la Culture en lieu et place des neuf (9) Services Provinciaux.
- les trois (3) autres projets de décret, quant à eux, portent respectivement création et organisation des Directions Générales suivantes :
  - la Direction Générale du Patrimoine Culturel ;
  - la Direction Générale des Arts et des Industries Culturelles ;
  - la Direction Générale de l'Education Civique et de l'Alphabétisation.

#### A suivre

www.ecig-gabon.com



ecig.gabon@gmail.com

**OFFRE SPECIALE**  
**DU 15 OCTOBRE 2015**  
**AU 31 DECEMBRE 2015**

**-25%**  
de Remise pour  
autres quantités



**3 Pneus Achetés = 1 GRATUIT**



De 13' à 22'      PNEUS DU GROUPE **Continental**

**Z I OLOUMI** entrée BERNABE ouvert du lundi au samedi:  
(+241) 01 74 30 06 / 06 25 98 64 / 07 05 31 05 / 07 72 20 00 / 02 45 35 45  
**OKALA** à côté du BALLON D'OR ouvert 7/7 jrs: (+241) 04 84 08 00 / 06 00 82 00